

Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

L'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (Aderee), créée par la loi n°16.09 du 11 février 2010, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'énergie et des mines de l'eau et de l'environnement.

Cette loi accorde à l'Aderee un rôle primordial à jouer dans la mise en place de la politique gouvernementale en matière des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En effet, selon l'article 3, l'Agence est chargée essentiellement de :

- Proposer à l'Administration un plan national et des plans sectoriels et régionaux de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- Concevoir et réaliser des programmes de développement dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que des programmes de préservation de l'environnement liés aux activités énergétiques ;
- Suivre, coordonner et superviser au niveau national, en concertation avec les administrations concernées, les programmes, projets et actions de développement dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, prévus dans le plan national et les plans sectoriels précités ;
- Proposer à l'Administration des mesures d'incitation pour le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique ;
- Mener des actions de sensibilisation et de communication démontrant l'intérêt technique, économique, social et environnemental de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le budget de l'Aderee, passant de 41 MDH en 2009 à 55 MDH, en 2015, est financé essentiellement par le budget général de l'Etat. L'Agence réalise aussi des recettes dans le cadre de la coopération nationale et internationale gérées dans un compte hors budget.

Les ressources humaines de l'Agence, quant à eux, comptent un effectif de 130 cadres et agents, 100 parmi eux travaillent aux bureaux de l'Agence à Marrakech. Leurs charges sociales s'élèvent à 32 MDH.

Par ailleurs, il a été procédé, récemment, au changement du cadre juridique de l'Agence, en adoptant la loi n°39.16 promulguée par le Dahir n°1.16.134 du 25 août 2016, modifiant la loi n°16.09 précitée. En effet, cette loi a changé la dénomination de l'Agence pour devenir l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique "AMEE", et a recentré les attributions de celle-ci au niveau de la mission de l'exécution de la politique gouvernementale dans le domaine de l'efficacité énergétique, et surtout en lui confiant comme mission principale de proposer et mettre en œuvre une politique intégrée d'efficacité énergétique.

La mission de contrôle de la gestion de l'Aderee a couvert la période de 2009 à 2015, et s'est focalisé sur l'examen de sa contribution à l'exécution de la stratégie énergétique nationale et ses réalisations dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

Nous présentons, dans ce qui suit, les observations et les recommandations issues de la mission de contrôle susvisée.

A. Contribution de l'Agence à l'exécution de la stratégie énergétique nationale

Le Maroc a mis en place, en 2009, une stratégie énergétique nationale ayant pour objectifs :

- la sécurité d'approvisionnement et de la disponibilité de l'énergie ;
- l'accès généralisé à l'énergie ;
- la maîtrise de la demande ;
- la préservation de l'environnement en atténuant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette stratégie, plusieurs orientations ont été adoptées, notamment en ce qui concerne le pack national d'électricité, et la mobilisation des ressources nationales grâce à l'intégration des énergies renouvelables (réalisation de 42% de la contribution des énergies renouvelables dans les capacités électriques nationales à l'horizon 2020), en plus de la promotion de l'efficacité énergétique comme priorité nationale, et l'intégration régionale.

De ce fait, à travers l'analyse des rapports de gestion de l'Aderee, la mission a soulevé les observations suivantes :

➤ Définition insuffisante du rôle de l'Aderee dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique nationale

Bien que l'Aderee ait pour mission de "proposer à l'Administration un plan national et des plans sectoriels et régionaux de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique" comme le précise l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la loi n°16.09 susmentionnée. Néanmoins, depuis sa création en 2010, elle n'a pas encore pu définir de manière précise sa contribution à la mise en œuvre de cette stratégie par rapport aux autres intervenants. Devant ce manque de visibilité, l'Aderee s'est trouvée dans l'incapacité de développer des plans d'action s'inscrivant dans l'exécution des objectifs globaux définis dans la stratégie énergétique nationale en matière des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

➤ Chevauchement des attributions avec le ministère de tutelle

Il est à noter que l'article 9 du décret n°2.14.541 du 8 août 2014 fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'énergie et mines a prévu la création d'une nouvelle direction chargée des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et lui a confié des attributions similaires voire identiques à celles de l'Aderee. On cite à cet égard :

- Elaborer un plan pluriannuel pour le développement des énergies renouvelables, et veiller à sa mise en œuvre ;
- Assurer le suivi de la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans les différents secteurs socio-économiques ;
- Elaborer un plan national d'audit énergétique et de l'impact du secteur énergétique sur le développement local et veiller à son mise en œuvre ;
- Contribuer à la promotion de la recherche et du développement, de l'innovation technologique et du transfert de technologie dans le domaine des énergies renouvelables.

➤ Faible articulation entre les projets lancés et les objectifs de la stratégie énergétique nationale

Les projets initiés sur la période 2009 à 2015 n'ont pas eu d'impact direct sur l'atteinte des objectifs de la stratégie précitée.

Cette situation peut être expliquée par le fait que l'Aderee est restée cantonnée dans la logique d'action de l'ex. Centre de développement des énergies renouvelables (CDER), privilégiant la réalisation des études à caractère général au détriment de la concrétisation de programmes ayant une plus-value opérationnelle. A ce titre, l'essentiel des projets menés sur la période examinée, toutes filières confondues, ont concerné l'identification et l'évaluation du potentiel et non sa mobilisation.

Par ailleurs, il convient de préciser que bien que certains de ces projets comportent une composante opérationnelle, ceux-ci n'ont pas abouti à des réalisations concrètes. Il s'agit à titre d'exemple, du projet d'étude relative à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à Essaouira, et du projet de réalisation d'une étude du potentiel du solaire photovoltaïque connecté au réseau moyenne tension dans les régions de Souss-Massa-Draa, Meknès-Tafilalet et Rabat-Salé-Zemmour-Zeir.

A ce titre, la Cour a constaté que les services de l'Aderee ne font aucun suivi concernant la concrétisation des projets identifiés dans le cadre de ses études.

➤ **Faible contribution dans l'exécution de la stratégie énergétique nationale**

a. En matière des énergies renouvelables

Les projets et les plans d'action proposés au conseil d'administration se limitent à regrouper des actions hétérogènes en l'absence d'une vision d'ensemble permettant de les fédérer autour d'axes majeurs. D'ailleurs, la majorité de ces projets sont hérités de l'ex-CDER.

En effet, l'Aderee se limite à proposer des programmes de développement régionaux et sectoriels sous forme de potentiel d'exploitation des énergies renouvelables au niveau national (potentiel national et cartographie) et dans les régions (Master plans). Ce potentiel a été déjà présenté par l'ex-CDER en 2008 avec l'identification des sites solaires et éoliens.

En plus, ces projets s'inscrivent dans le court terme et ne répond qu'à des besoins immédiats et ponctuels, d'autres projets se focalisent sur des activités subsidiaires ne traduisant pas les objectifs primordiaux de la stratégie énergétique nationale.

b. En matière de l'efficacité énergétique

L'Aderee n'a pas décliné le volet de l'efficacité énergétique de la stratégie nationale en plans d'action, et s'est limitée à exécuter des projets lancés, auparavant, par l'ex-CDER.

Dans cette optique, au lieu que l'Aderee assure l'élaboration des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, elle s'est lancée à réaliser, en 2012, des études nationales pour proposer une stratégie nationale d'efficacité énergétique ayant pour objectif de réduire la consommation énergétique nationale de 25% à l'horizon 2030.

Ces études ont fait émerger plus de 270 propositions, qui ont donné lieu à 125 mesures visant à diminuer la consommation énergétique de 20% dans le secteur du bâtiment et de 35% dans le secteur du transport, et à réduire l'intensité énergétique de 2,5% dans le secteur de l'industrie et de 0,2% dans celui de l'agriculture et de la pêche maritime.

Même si l'Agence a réalisé certaines actions en matière d'efficacité énergétique, sa stratégie d'intervention dans ce domaine n'est pas encore approuvée par son conseil d'administration. Celui-ci ne s'est pas réuni depuis 2014.

Il importe, néanmoins, de souligner que ces études nationales ont permis d'inscrire les activités, programmes et projets de l'Agence dans un cadre intégré et structuré en délimitant de façon précise son champ de compétence et d'intervention.

A propos des ressources financières, l'Aderee mobilise les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses programmes dont le financement est assuré dans le cadre d'un compte hors budget dont les recettes pour la période 2009-2015 s'élèvent à 21,23 MDH.

Toutefois, l'examen des activités de l'Agence montre que cette dernière adhère aux projets financés par la coopération internationale sans procéder aux études préalables permettant une identification de ses besoins réels et l'alignement sur ses missions. Cela est dû au fait qu'elle ne dispose pas d'un cahier de charges relatif à ces projets lui permettant une présélection des différents types de projets, et de garantir leur réussite et l'évaluation de leur impact.

De ce fait, l'Aderee n'a pas pu capitaliser sur les réalisations de ces projets, et par suite, n'a pu jouer l'effet de levier que pourrait engendrer l'appropriation de ces projets pour le transfert de technologie et l'échange d'expertise et du savoir-faire. Son rôle se limite à exécuter les prestations sans que les actions réalisées dans le cadre de cette coopération servent à donner lieu à la concrétisation de projets d'exploitation élargie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

B. Réalisations dans le domaine des énergies renouvelables

La mission a examiné un portefeuille de 12 projets lancés par l'Aderee entre 2010 et 2015 dans le domaine des énergies renouvelables. Et elle a constaté que 3 d'entre eux ne sont pas encore achevés, à savoir :

- la réalisation d'une étude du potentiel de pompage solaire dans les zones des oasis ;
- l'étude d'installation des microcentrales hydrauliques dans quatre sites dans la province d'Azilal ;
- le projet de certification des stations de mesure du vent.

Aussi, certains projets ont enregistré des retards qui atteignent quatre années. C'est le cas, à titre d'illustration, de l'étude d'identification d'un portefeuille de projets d'investissement dans le domaine de la biomasse au niveau régional, et de l'étude d'installation des microcentrales hydrauliques dans quatre sites dans la Province d'Azilal, et qui ont démarré respectivement le 3 Janvier 2011 et le 7 Février 2011.

Aussi d'autres observations ont été soulevées concernant ce qui suit :

1. Projet de l'Atlas Eolien Global

Ce projet s'inscrit dans la continuité des études et programmes entrepris par l'ex-CDER pour évaluer le potentiel éolien et vise la réalisation d'une cartographie de l'énergie éolien au Maroc actualisée avec une résolution de 2,5 à 5 Km et des hauteurs de 60 à 80 mètres.

Ainsi, l'examen de ce projet a suscité les deux remarques suivantes :

➤ Retard dans l'achèvement

Lancé depuis mai 2012 pour un délai d'un an, ce projet n'a été achevé que fin juillet 2016. Ce qui a porté son délai de réalisation à plus de quatre années. En effet, ce retard a été expliqué par la non disponibilité des équipes techniques du service éolien. ce qui a entraîné une faible disponibilité des données et renseignements susceptibles d'accélérer l'effort de promotion du potentiel éolien du pays à l'échelle national qui est censé être assuré, entre autres, à travers une large diffusion de telles données auprès des investisseurs.

➤ Non-respect du calendrier contractuel de suivi des prestations

Il est à noter que le calendrier contractuel de suivi des prestations et opérations relatives à ce projet n'a pas été respecté. En fait, la première réunion censée porter sur le cadrage de la réalisation du projet ne s'est tenue qu'en date du 9 octobre 2012, alors qu'elle devait intervenir, au plus tard durant la semaine du 4 au 8 juin 2012 (soit 4 mois de retard). Ce qui s'est traduit par un retard dans le démarrage de l'étude qui est tributaire de la validation de la méthodologie par le maître d'ouvrage.

2. Programme d'évaluation du gisement éolien

Ce programme a été lancé par l'ex-CDER depuis 1990, et comporte quatre phases visant l'identification de sites de parcs éoliens de grande puissance. Par ailleurs, l'Agence a ciblé essentiellement, à travers la quatrième phase de ce programme, les zones qui n'ont jamais été étudiées, notamment la région de l'Oriental.

Il convient de rappeler que cette phase, qui a été lancée en 2011 pour couvrir la période 2011-2014, avait comme objectif la mise en place de 18 stations de mesure des données du vent.

Ainsi, l'examen de la mise en œuvre de ce programme a permis de révéler les observations suivantes :

➤ Insuffisance dans la programmation des stations de mesure du vent

L'Aderee ne dispose pas de document précisant, pour chacune des phases du programme d'évaluation du gisement éolien, les critères de choix des zones géographiques d'installation des sites de mesure, ainsi que le nombre de stations à réaliser durant la phase.

Dans ce sens, le choix de ces zones a été, essentiellement, dicté par l'importance du potentiel éolien tel qu'il ressort des données générales des cartographies du vent. C'est à ce titre que les trois premières phases du programme ont été focalisées sur les zones côtières du nord et du sud. Quant à la quatrième phase, elle a été, essentiellement, dédiée à la réalisation de stations dans des zones non côtières, jusque-là non exploitées, notamment la région de l'Oriental.

En outre, le nombre de sites à réaliser, durant chacune des phases, n'est pas fixé préalablement à la réalisation en fonction des objectifs définis dans la stratégie nationale. Il est déterminé, au fur et à mesure du déroulement de la phase, en fonction de la contrainte budgétaire, à l'occasion du lancement des appels d'offres relatifs à la confection et l'installation des pylônes.

➤ Faible taux de réalisation des sites prévus par la quatrième phase

L'Aderee n'a pu réaliser que 15% des sites prévus par la quatrième phase d'évaluation du gisement. En effet, sur les 20 sites prévus, trois pylônes seulement ont été installés par le prestataire dans les sites de Cap Hdid (Essaouira), Cap Cantin (Safi) et Cap Rhir (Agadir).

Ce faible taux de réalisation s'explique par l'annulation de l'installation des 17 pylônes suite à la résiliation à l'amiable du marché, intervenue le 20 Octobre 2014, en raison de la chute des trois pylônes installés par le prestataire (dont deux à quelques mois de leur installation).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'annulation de la réalisation des 17 pylônes initialement prévus s'est traduit par une déperdition de ressources financières pour l'Agence. En effet, les appareils de mesure du vent, acquis pour un montant de 2.192.580,00 DH pour les besoins de réalisation de cette phase du programme, sont restés dans les stocks depuis leur réception le 26 juillet 2012.

Il est à signaler que ce matériel ne sera pas utilisé par l'Aderee en raison de la réorientation de ses missions vers l'efficacité énergétique en vertu de la loi n°39.16.

➤ Insuffisance dans l'entretien et la maintenance préventifs des stations en activité

Des insuffisances ont été relevées dans l'entretien et la maintenance préventifs des stations de mesure du vent installées. En effet, depuis le 31 décembre 2012, date de l'arrivée à terme du marché relatif à l'entretien des stations de mesure du vent, une équipe (deux techniciens) se contente de prendre en charge les actions de maintenance réalisables pour résoudre les problèmes relevés lors des visites programmées, compte tenu, notamment, des difficultés d'accès à certains équipements situés en hauteur et de la non disponibilité des pièces de rechange.

De ce fait, l'essentiel des actions d'entretien et de maintenance se limitent à assurer la bonne tenue de la structure de maintien des pylônes installés. Ces interventions ne peuvent en aucun cas garantir le fonctionnement normal de la station de mesure du vent.

Cette situation présente le risque d'entraîner une dégradation du matériel de mesure du vent, dans la mesure où l'insuffisance de maintenance des structures d'appui des pylônes installés dans des zones venteuses, pourrait provoquer leur chute.

➤ **Défaut de calibration des instruments de mesure du vent**

Les certificats de calibration des anémomètres installés sur les huit stations de mesure du vent en service sont tous arrivés à échéance sans qu'aucune action ne soit entreprise pour leur renouvellement. Cette situation remet en cause l'exactitude des données relevées par lesdites stations. En effet, tous les certificats de calibration ont une durée de deux années et sont arrivés à échéance pour certains depuis l'année 2012, et pour d'autres depuis les années 2013, 2014 et 2015.

➤ **Impact limité du programme**

Compte tenu du fait que l'objectif principal visé par le programme d'évaluation du gisement éolien est de fournir aux investisseurs les données nécessaires à la mise en œuvre des projets de parcs éoliens qui contribueraient à l'atteinte de l'objectif de 5520 MW prévu par la stratégie énergétique nationale à l'horizon 2030, les deux dernières phases du programme n'ont eu qu'un impact limité sur la réalisation de l'objectif national précité.

Aussi, les données des stations réalisées ne sont pas probantes du fait de l'utilisation des instruments de mesure du vent non calibrés.

A cet effet, les projets de parcs éoliens conçus sur la base des données des stations de mesure du vent installées depuis 2009, ne dépassent pas huit stations, dont certains sont en cours d'étude. Et depuis 2011, aucun investisseur n'a fait appel, à ce sujet, aux services de l'Aderee.

3. Projet de certification des stations de mesure du vent

Ce projet a été lancé en 2011 selon les normes internationales en vigueur. Et son examen a suscité les observations suivantes :

➤ **Mauvaise programmation du projet**

Le début de l'exécution du projet de certification des stations de mesure du vent, commencé en mai 2012, a été mal programmé en raison de l'arrivée à échéance du marché relatif à l'entretien des stations de mesure du vent sans que l'Aderee n'ait pris les dispositions nécessaires pour assurer la reconduction de ce marché. De ce fait, l'Agence n'a pas pu corriger les non conformités relevées par le prestataire lors de la réalisation des visites de six parmi les dix stations de mesure du vent objet du marché de certification.

Cette situation a prévalu depuis le début selon le rapport de la direction des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique daté du 27/05/2015.

➤ **Abandon du projet de certification des stations de mesure du vent**

En dépit de l'importance du projet de certification au regard du programme d'évaluation du gisement en termes de fiabilisation des données et de reconnaissance internationale, l'Aderee a décidé d'engager une procédure de résiliation du marché relatif à ce projet. Ce qui ne lui a pas permis de s'inscrire dans une logique de généralisation de la démarche de certification à l'ensemble des stations de mesure du vent.

➤ **Carence dans la levée des non conformités relevées dans les stations de mesure du vent**

Les rapports de visite des stations de mesure de vent réceptionnés par l'Aderee, en date du 14 février 2013, ont révélé neuf cas de non conformité pouvant affectés la qualité des données relevées par les stations de mesure du vent. Et pourtant, jusqu'à fin septembre 2016, aucune action n'a été engagée par l'Aderee pour corriger les non conformités relevées.

4. Projet de réalisation d'une étude du potentiel du solaire photovoltaïque connecté au réseau moyenne tension

Ce projet a pour objet d'évaluer le potentiel solaire raccordé au réseau moyen tension (MT) dans les régions de Souss-Massa-Draa, Meknès-Tafilalet et Rabat-Salé-Zemmour-Zeir, en tenant compte de plusieurs paramètres notamment : le seuil minimum de puissance acceptable par les gestionnaires des réseaux, les données climatiques de chaque région, et le coût de raccordement au réseau MT.

L'examen de ce projet a suscité les observations suivantes :

➤ Définition large du périmètre du projet

L'Aderee a retenu un périmètre large pour ce projet, notamment au regard du délai de six mois fixé pour sa réalisation et compte tenu de la nature des prestations demandées au prestataire. En effet, l'étude a porté en même temps sur les quatre régions prévues par la stratégie nationale avec une couverture de quatre grands secteurs clés à savoir le tourisme, l'industrie, l'agriculture et la pêche.

En outre, le périmètre retenu pour ce projet est incompatible avec la durée de réalisation fixée par le CPS, surtout que le prestataire est tenu dans la troisième mission d'élaborer des propositions de projets pilotes, dans les secteurs précités, comprenant une étude technique et technologique, une étude économique et financière et une analyse des éléments juridiques. Ce qui explique, d'ailleurs, le retard enregistré dans la réalisation de ce projet qui n'a été réceptionné que le 25 février 2013, soit un dépassement de 523 jours de la durée contractuelle.

➤ Imprécision des termes de référence relatifs à la définition de la consistance des prestations

Le CPS du projet comporte des imprécisions dans la définition de la consistance des prestations de nature à compromettre leur bonne exécution.

En premier lieu, l'article 1^{er} du CPS précise que l'objet est la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque connecté au réseau MT dans quatre régions. Néanmoins, l'article 2 relatif à la consistance des prestations stipule que le prestataire devra identifier, lors de la deuxième phase, les opportunités de développement de projets solaires photovoltaïques au niveau national.

En deuxième lieu, le nombre de projets pilotes par région et par secteur n'a pas été défini par le CPS, laissant toute la latitude au prestataire pour le définir, et ce malgré la complexité de cette prestation et son importance dans la mesure où elle constitue la dimension opérationnelle du projet.

En dernier lieu, l'article 7 du CPS relatif aux modalités de paiement du marché comporte une prestation intitulée référentiel du pompage solaire dont la remise par le prestataire conditionne la libération de la retenue de garantie qui n'a pas été définie dans la consistance des prestations. L'Aderee a précisé que cette prestation n'est pas liée à l'objet de l'étude et qu'il s'agit d'une erreur matérielle glissée dans le CPS. Par ailleurs, il convient de préciser que le livrable a été réalisé par le prestataire et remis à l'Aderee pour libérer la retenue de garantie.

5. Projet de réalisation d'une étude de la ressource biomassique au niveau régional

Ce projet démarré le 3 janvier 2011, porte sur la réalisation d'une étude pour l'identification détaillée de la ressource biomassique dans les régions de Rabat-Salé-Zmour-Zair et Tadla-Azilal, et le potentiel de sa valorisation énergétique.

Ainsi, l'examen de ce projet a suscité les observations suivantes :

➤ Retard dans la réalisation de l'étude

Jusqu'au 31 juillet 2016, le dépassement du délai contractuel a atteint presque cinq années. A cet effet, l'Aderee a émis des réserves quant à l'exactitude et l'actualisation des données relatives à

la recevabilité des rapports, au changement fréquent des équipes du prestataire et à la complexité du secteur de la biomasse pour l'évaluation du potentiel et dépassement des délais des collectes des données.

➤ **Définition imprécise de la consistance des prestations**

L'article 2 du CPS, relatif aux phases du marché, s'est contenté de stipuler que le rapport de l'étude doit ressortir des exemples de projets de valorisation de la biomasse avec une estimation des coûts d'investissement. Or, le CPS n'a pas précisé le nombre de projets à identifier par le prestataire, ainsi que l'étendue des informations devant figurer dans les esquisses de projets, bien que ses esquisses soient une composante essentielle de l'étude.

6. Projet de réalisation d'une étude du potentiel de pompage solaire dans les zones des oasis

Ce projet porte sur la réalisation d'une étude du potentiel de pompage solaire dans les zones des oasis au niveau des régions de Souss-Massa-Draa, Meknes-Tafilalt, l'Oriental et Guelmim-Essmara.

A ce propos, il a été constaté que ce projet, qui a été lancé en janvier 2011 pour une durée de six mois, n'a pas été achevé. Et malgré cela, l'Aderee n'a pas entrepris, à temps, les démarches nécessaires pour inviter le prestataire à se conformer au CPS. Ce n'est qu'en avril 2015, soit plus de quatre années après le début du projet, que la décision de lancer la procédure de résiliation a été prise. En effet, une lettre de mise en demeure a été adressée au prestataire pour se conformer dans un délai d'un mois.

7. Projet de réalisation d'une étude d'identification d'un portefeuille de projets d'investissement dans le domaine de la biomasse au niveau régional

Ce projet concerne les régions de Sous Massa Draa et l'Oriental. Il a été lancé depuis janvier 2011 pour un délai d'exécution de six mois et a enregistré un retard dans l'exécution de plus de quatre années.

Aussi, ce projet a connu un faible taux de réalisation qui ne dépasse pas 10%. En effet, seulement un des cinq rapports exigés du prestataire a été réceptionné. Il s'agit du rapport méthodologique reçu en date du 6 mai 2011.

Et malgré cela, l'Aderee n'a entrepris que tardivement les actions nécessaires pour attirer l'attention du prestataire sur la nécessité de se conformer à ses obligations contractuelles. La première correspondance à ce sujet n'a été adressée au mandataire du groupement qu'en date du 11 avril 2014, soit presque trois années après la réception du rapport méthodologique.

En outre, le marché n'est toujours pas résilié malgré l'envoi de deux lettres de mise en demeure, respectivement, en date du 9 janvier 2014 et 5 septembre 2014.

8. Projet de réalisation d'une étude d'installation de microcentrales hydrauliques

Ce projet, qui consiste en la réalisation de l'étude d'installation des microcentrales hydrauliques dans la province d'Azilal, a été lancé le 7 février 2011.

Par ailleurs, après examen des pièces du dit projet, il a été constaté que l'Aderee n'a pas respecté les dispositions du CPS, surtout lorsqu'elle a accusé réception, des rapports techniques des quatre sites sans exiger de note méthodologique devant détailler le planning des travaux à réaliser.

En plus, l'Agence a pris un retard de huit mois dans l'examen des livrables remis par le prestataire. En effet, les rapports techniques ont été déposés le 15 mai 2012 et les remarques de la commission de suivi ont été transmises au prestataire le 31 janvier 2013.

De même, l'Aderee n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour amener le prestataire à mettre en conformité les livrables transmis selon les remarques qui lui ont été notifiées par la commission de suivi. Et elle n'a pas entrepris non plus aucune action pour mettre un terme à cette situation

malgré le retard pris dans la réalisation de ce projet, soit presque 17 mois de retard entre la date d'envoi d'une deuxième lettre de remarques sur le rapport relatif au site n°2 et la date de la dernière réunion de coordination avec le prestataire tenue le 8 janvier 2015.

C. Réalisations dans le domaine de l'efficacité énergétique

L'Aderee a élaboré un plan d'action pour la période 2011-2015 qui n'a pas décliné toutes les mesures concernant le volet de l'efficacité énergétique édictées par la stratégie énergétique nationale. Par contre, elle a poursuivi la réalisation des programmes de l'efficacité énergétique initiés par l'ex-CDER pour la période 2009-2011, sans que ces programmes aient un impact au niveau de la capitalisation sur les réalisations effectuées par les équipes techniques du CDER.

De ce fait, les projets de l'efficacité énergétique de l'Aderee ne sont pas encore à la hauteur des nouvelles missions assignées à l'Agence et qui visent à mettre en exergue le volet de l'efficacité énergétique de la stratégie énergétique nationale.

Dans le même contexte, l'Aderee a réalisé une étude nationale dans le cadre du débat général organisé sur l'efficacité énergétique qui a abouti à la détermination de plusieurs mesures à mettre en œuvre dans des secteurs clés de l'économie nationale (Agriculture, pêche maritime, industrie, transport et Bâtiment).

Cette étude a permis l'élaboration d'un portefeuille de programmes et projets susceptibles de mettre en exergue la contribution de l'Agence dans le domaine en question. Cependant les résultats de cette étude n'ont pas été approuvés ni par son conseil d'administration ni par le ministère de tutelle.

Ainsi, parmi les huit programmes lancés, depuis 2010, seuls deux ont été réalisés. Ils ont été financés en totalité par les bailleurs de fonds étrangers. Il s'agit du :

- Programme relatif au code de l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et du renforcement de l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux (CEEB), et qui a été derrière la publication du décret relatif à la réglementation thermique dans le secteur du bâtiment.
- Programme d'optimisation de l'énergie dans le secteur public qui a mis en place les systèmes de chauffage solaire d'eau sanitaire au niveau des établissements publics dans le nord et l'Oriental du Maroc.

Néanmoins, l'Aderee n'a pas pu achever d'autres programmes. Il s'agit du :

Programme pilote de mise à niveau énergétique du centre hospitalier universitaire de Casablanca qui vise l'efficacité de la consommation électrique des administrations publiques. Ce programme n'a pas été inscrit dans le plan d'action de l'Agence 2011-2015. Et ses documents préparatifs datent de 2008, alors que son exécution lancée depuis 2010, n'est pas encore achevée.

Par ailleurs, l'Agence n'a pas réussi à atteindre les objectifs assignés à ce projet pilote qui devait être dupliqué à l'ensemble des hôpitaux.

- **Programme national de développement des chauffe-eau solaires au Maroc (Shemsi)**. Ce programme est d'envergure nationale, et porte sur le développement du parc national de chauffe-eau solaires à 1,7 millions de m² à l'horizon 2020, tout en favorisant l'émergence d'une industrie locale.

A ce titre, l'Agence a présenté ce programme à son conseil d'administration tenu le 12 décembre 2011, et l'a soumis, par suite, pour validation, au ministère de tutelle menu des pièces et documents nécessaires à son exécution. Toutefois, l'Agence n'a pas encore mis en œuvre le programme "Shemsi", et jusqu'au juin 2016, aucune réalisation n'a été enregistrée dans ce cadre.

- **Programme "Jiha Tino"** qui vise à optimiser la capacité des acteurs locaux à contribuer à leurs niveaux aux objectifs énergétiques du Maroc. Dans ce cadre, Ce programme prévoit l'accompagnement des décideurs locaux, et le renforcement des capacités locales pour un développement territorial intégré des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et œuvre, également, à soutenir le développement des expériences modèles à travers la sensibilisation, l'information et l'orientation au profit du citoyen.
- **Programme de pompages solaires** qui a pour objectif de mettre en œuvre les mesures relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur de l'agriculture, et ce en introduisant des techniques visant la réduction de la consommation en eau dans l'agriculture, ainsi que la diminution de la facture énergétique des exploitants.

Par ailleurs, l'Aderee n'a pas réalisé certains programmes dans le domaine de l'efficacité énergétique inscrits dans son plan d'action. On cite à cet égard :

- **Le programme national de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel** dont les documents de préparation remontent à 2009. En effet, l'Agence a élaboré les documents techniques du programme, et a réalisé certaines études d'impact dans l'industrie, et pourtant elle n'a pas pu concrétiser ce programme.
- **Le programme Boosting Energy efficiency in industry** dont l'objectif était la mise en place d'un cadre réglementaire et normatif en collaboration avec le ministère de tutelle, ainsi que la mise en place d'un système de management de l'énergie ISO 50001, et la réalisation des audits énergétiques.
- **Le programme de mise en œuvre du code de l'efficacité énergétique dans le bâtiment** qui vise à accompagner le secteur du bâtiment pour la mise en œuvre de la réglementation thermique dans le bâtiment.
- **Le programme national d'efficacité énergétique dans le transport** qui a pour objectif de mettre en œuvre les mesures relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur du transport.

Vu ce qui précède, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

- *élaborer une stratégie en matière d'efficacité énergétique à même de contribuer à la réalisation de la stratégie énergétique nationale ;*
- *renforcer les organes de gouvernance de l'Agence pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle d'orientation, de suivi et de contrôle.*
- *renforcer la synergie entre la direction des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique relevant du ministère de tutelle et l'Agence afin d'éviter les chevauchements d'intervention entre les deux structures ;*
- *renforcer le pilotage stratégique de l'Agence de manière à l'amener à s'acquitter convenablement de ses nouvelles missions ;*
- *capitaliser sur les réalisations de l'ex-Aderee dans le domaine de l'efficacité énergétique, et œuvrer à élaborer une planification pluriannuelle en se référant aux orientations de la stratégie énergétique nationale dans ce domaine ;*
- *procéder à une réorganisation des structures de l'Agence de manière à pouvoir accomplir convenablement ses nouvelles missions ;*
- *procéder à la réalisation d'un bilan des compétences dans l'objectif de reprofiler ses ressources humaines afin de pouvoir faire face à son nouveau métier.*

II. Réponse du Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement

(Texte intégral)

➤ Définition Insuffisante du rôle de l'ADREE dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique nationale

Le secteur de l'énergie connaît au niveau national un développement continu et des changements profonds, en conséquences des mutations qui caractérisent ce secteur à l'échelle mondiale, d'une part, et de la dynamique soutenue de développement économique de notre pays durant les deux dernières décennies, d'autre part.

Face à ces changements, les pouvoirs publics œuvrent pour l'adaptation du cadre législatif, réglementaire, institutionnel et organisationnel dans l'objectif de mettre en place les conditions favorables à l'accompagnement de cette dynamique.

Ces dispositions peuvent parfois être perçues comme génératrices de chevauchement des activités entre les différents acteurs, notamment dans les phases transitoires de réforme, et en particulier lorsqu'il s'agit de transfert des missions à l'instar du transfert opéré des missions relatives aux énergies renouvelables au groupe MASEN .

Ce transfert a eu lieu dans le cadre de la nouvelle réforme institutionnelle en cours de mise en œuvre, et qui a permis le recadrage des missions des principaux acteurs nationaux dans le domaine des énergies renouvelables et son adaptation à la nouvelle vision du Royaume.

La problématique ne réside ni dans la définition du rôle et des fonctions de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique, ni dans la définition des objectifs de la stratégie nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité de l'énergie. Cette problématique se manifeste dans la mise en œuvre de ces objectifs et leur traduction par l'ADREE en programmes et projets concrets et intégrés dans cette stratégie nationale.

➤ Chevauchement d'attributions avec le ministère de tutelle

Le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique est un axe fondamental de la stratégie nationale de l'énergie .

Aussi, l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est un acteur clé dans la contribution à l'élaboration de la politique gouvernementale dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique .

A ce titre, les tâches et les activités de l'Agence ont été définies de manière claire et précise par l'article 3 de la loi n°16.09 portant sa création.

Il n'existe pas de chevauchement entre les missions du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et l'Environnement telles que spécifiées par le décret n°2.14.541 du 8 Août 2014 et les fonctions de l'ADREE, telles que définie par la loi n°16.09.

En fait, le ministère est chargé de veiller à l'élaboration des politiques publiques dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, alors que l'Agence est chargée de l'activation de ces politiques publiques grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Ainsi, la ressemblance du nom de la direction centrale chargée des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au sein du ministère avec celui de l'Agence ne signifie aucunement le chevauchement des missions des deux entités.

C. Réalisations dans le domaine de l'efficacité énergétique

- Le programme national pour le développement des chauffe-eau solaires

L'ADEREE et le ministère ont signé un accord pour la mise en œuvre du programme national pour le développement des chauffe-eau solaires à travers un soutien du Fonds du développement énergétique.

Dans ce cadre, l'Agence a proposé au Ministère un modèle de financement de ce programme. Ce modèle a été jugé inadapté. De ce fait, le ministère a demandé à l'ADEREE de revoir son modèle de financement en impliquant les banques locales et en tenant compte de la subvention accordée au gaz butane, sachant que le Fonds de développement énergétique a prévu une contribution de 130 MDH à ce programme.